

## Nos Lieux d'accueil

### Siège Social

Place du Général de Gaulle  
Mairie 2ème étage  
02140 VERVINS  
tel.03 23 98 91 48  
fax.03 23 98 25 99

### Antenne de Guise

133 Rue Chantaine  
02120 GUISE  
tel.03 23 61 23 11  
fax.03 23 05 60 09



### Antenne d'Hirson

Rue Michelet  
02500 HIRSON  
tel.03 23 99 34 00  
fax.03 23 99 21 24

CONTACTEZ-NOUS !



Pour plus d'infos,

Contactez *Sylvana Floquet*

Référente administrative

Garantie Jeunes

[www.ml-thierache.org](http://www.ml-thierache.org)

# GJ

## Garantie Jeunes



Place du Général de Gaulle

Mairie 2ème étage

02140 VERVINS

tel. 03 23 98 91 48 fax. 03 23 98 25 99

  
Le Réseau des Missions Locales



## C'est quoi la garantie jeunes ?

- ↪ **Un engagement de l'Etat** : faire en sorte que les jeunes vivent mieux.
- ↪ **Un engagement de l'Union Européenne** au travers de la Garantie européenne pour la jeunesse.
- ↪ **Un geste de confiance vers les jeunes 18/25 ans** éloignés de l'emploi, en situation de grande précarité.
- ↪ **Un engagement du jeune** à aller vers l'autonomie en construisant avec son conseiller un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation en vue de construire ou consolider son projet professionnel.

**La Garantie Jeunes est un dispositif fondé sur le « donnant-donnant »**

## C'est pour qui ?

- ✓ les jeunes âgés de **18 à 25 ans**
- ✓ qui vivent **hors du foyer familial** ou au sein du foyer mais **sans soutien financier**
- ✓ ni en emploi ✓ ni en formation
- ✓ ni en scolarité ✓ ni étudiant
- ✓ Avec un niveau de ressource faible
- ✓ Jeunes **volontaires, motivés, prêts à venir tous les jours**
- ✓ Jeunes ayant besoin d'accéder à l'autonomie

## De quoi se compose-t-elle ?

### La Garantie Jeunes se compose:

- 🌀 **D'un parcours d'accompagnement intensif** d'accès à l'emploi et à la formation. L'accompagnement est en collectif sur les 4 à 5 premières semaines (35h du lundi au vendredi) et se poursuit en individuel.
- 🌀 **D'une garantie de ressources** via le versement d'une allocation forfaitaire de 470€, sous conditions de respecter les phases d'accompagnement collectif et personnalisé, de rechercher activement des opportunités d'emploi, d'accepter les mises en situation professionnelles et de déclarer chaque mois ses ressources d'activité.

## Mise en oeuvre

### Constitution du dossier de candidature (par la structure partenaire) :

- RIB au nom du jeune (compte courant ou livret A)
- Fiche de liaison
- Copie de la carte d'identité
- Copie de l'attestation de sécurité sociale mentionnant l'adresse du centre
- Attestation sur l'honneur du jeune des ressources déclarées
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition du jeune, de ses parents ou conjoint
- Un CV
- Un justificatif de domicile

### Procédure

- 1) Vérification de la recevabilité par la Mission Locale
- 2) Emission d'un avis par la commission locale mensuelle
- 3) Validation des avis par la commission départementale de suivi et d'attribution

